

Objet : Enquête publique sur la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière COLAS-COZZI sur la commune de Braux et de Saint Benoît.
(arrêté Préfectoral n°2019-361-001)

Pour : pref-icpe@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Lundi 10 Février 2020

Je m'appelle Mencik Etienne , j'habite à Saint Benoît 04240 , à 250 m au dessus de la carrière .

Je ne suis pas d'accord avec le projet de renouvellement ,d'extension et de comblement de la carrière de Braux – Saint Benoît pour diverses raisons :

Le RD110 qui raccorde la carrière à la route nationale RN202 est très étroit à des endroits :

En venant de la RN202 , à 150 m avant le pont qui enjambe la rivière « Coulomp » ,le talus de la route s'effondre dans la rivière à deux endroits , dont un où la route ne se maintient que en appuis sur le conduit de la micro-centrale hydro-electrique .

A de nombreux endroits ,le goudron du RD110 se dégrade , ce qui est la conséquence du très grand nombre de camions qui circulent jusqu'à la carrière .

Cette route RD110 n'est pas une aire de stationnement. J'ai vu un jour 8 camions arrêtés en attente le long de la route ,avant l'entrée de la carrière.

A la sortie de la carrière , chaque fois qu'il pleut et les jours suivants , les camions qui sortent de la carrière laissent d'importants dépôts de boues et de graviers sur la route sur 80ml . Cela est constaté de manière répétitive depuis plusieurs années . Cela met notre vie en danger . (J'ai de nombreuses photos datées sur ce sujet .)

Quand le temps est au beau les véhicules qui circulent sur le RD110 créent un nuage de poussière en passant devant l'entrée de la carrière .

A la lecture des différents arrêtés préfectoraux d'autorisation de la carrière , il y est répété qu'il ne doit pas y avoir de dépôts de boues, graviers, poussières à la sortie de la carrière .

Le trafic des camions est très intense . Certains conducteurs de camions ne tiennent pas bien leur droite : cela crée des fois des sueurs froides aux usagers du RD110 .

Certains camions arrivent vides à la carrière et repartent chargés , alors que dans le même temps des camions arrivent chargés et repartent vides . Le trafic de camions est ainsi doublé . Il y a pourtant des recommandations ministérielles pour l'impacte Carbone .

La plupart des matériaux de remblaiement viennent des alpes maritimes .On est devenu la poubelle des alpes maritimes .Il y a pourtant des lieux de dépôts dans ce département voisin .

L'agrandissement de la carrière de Braux n'est pas une nécessité absolue pour la société COLAS qui se targue de posséder déjà de nombreuses carrières plus importantes .

La répartition des carrières sur le territoire national doit tenir compte essentiellement des besoins locaux afin d'éviter l'encombrement des routes pour le transport des agrégats . Les cantons d'Annot , Entrevaux , Guillaumes ,ne sont pas des zones de grande croissance de bâtis nécessitant des agrégats .Il semble même qu'il y a une tendance au développement du bâtis en bois .

Ces mêmes cantons ne sont pas de gros producteurs de matériaux inertes nécessitant un lieu de dépôt spécifique .

Le mardi 22 mai 2018 à 18 heures ,j'ai constaté une importante coulée de gaz oil sur 100ml depuis l'entrée de la carrière dans le sens de la descente .

Cet important trafic de camions , et l'état de la route mettent continuellement notre vie en danger, et cela de manière répétitive et récurrent

Creuser cette carrière jusqu'à la côte 721mNGF , pour ensuite combler jusqu'à la côte 740mNGF est une aberration .

Nous sommes dans une zone de montagne . Il serait peut être plus positif de créer des espaces plats en rabotant des pics rocheux . Essayons d'être un peu logique et préparons un meilleur avenir pour les générations futures en créant des espaces plats .Nos anciens savaient faire des restanques pour pouvoir pratiquer l'agriculture et ainsi pouvoir se nourrir . Créons des espaces plats qui pourront être affectés à l'agriculture , l'urbanisation ,les loisirs .

A la lecture du dossier j' ai aussi remarqué que la demande de renouvellement et extension était pour 30 ans alors que les contrats de forage avec les Mairies de Braux et Saint Benoît étaient pour 20 ans .

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi la société COLAS abandonne une surface d'exploitation possible sur le territoire de Braux , et par contre demande de pouvoir exploiter une surface équivalente sur le territoire de Saint Benoît ?

Il faudrait peut être penser à finir ce qui a été accordé avant de demander plus .

Je souhaiterais que certaines modifications ,ou compléments soient insérés dans ce projet :

Limiter la profondeur d'extraction à la côte 735mNGF ,et maintenir la limite haute de comblement à la côte 740mNGF , et ainsi diminuer le nombre de camion qui roulent 80 Kms pour venir de Nice avec leur chargements de matériaux de comblement .

Interdire le stationnement des camions sur la chaussée du RD110 dans la zone des 500 ml avant l'entrée de la carrière .

Exiger un minage en cascade pour limiter les risques de dégradation de la grande portée de 400ml de la ligne électrique HTA qui est en surplomb de l'extension sur Saint Benoît . (Cette ligne électrique a déjà été endommagée par les tires de mines de la carrière , et cela a nécessité une grosse intervention EDF : hélicoptère , Tapir etcDans une précédente enquête publique , j'avais déjà soulevé le problème .)

Mise en demeure pour COLAS d'entretenir les parties de la route RD110 qui sont dégradées par le passage des camions allant ou venant de la carrière . (conformément à l'article L131-8 du code de la voirie routière .)

Exiger le bâchage des camions et le lavage des roues des camions sortant de la carrière conformément à l'article 23 de l'arrêté du 22septembre 1994 (notifié dans la circulaire n°96-52 du 02/07/96) :

« lorsque le transport est réalisé par camion, **les prescriptions doivent permettre que les véhicules ne soient pas sources de nuisances ou dangers** . Il s'agit par exemple du **bâchage , du nettoyage systématique des roues** , du respect du poids total autorisé en charge »

Actuellement et depuis peu de temps , la société COLAS effectue un balayage mécanique à la sortie de la carrière . Cela n'est pas suffisant . On peut très bien passer devant la sortie de la carrière et se trouver confronté à la présence de boues et graviers occasionnés par le passage de plusieurs camions sans que le balayage soit fait systématiquement .Le danger est quasi permanent . Il faut en rester à une interdiction formelle et permanente de tout dépôt de boues, graviers et poussières sur le RD110 à la sortie de cette carrière .

C'est pourquoi , je pense qu'il serait souhaitable d'imposer à la société COLAS d'installer une caméra de surveillance à la sortie de la carrière afin de pouvoir constater de manière formelle s'il y a un manquement à l'obligation de propreté de cette portion de route du RD110 .

Il faut réparer au plus vite les bas-côtés des deux tronçons de route du RD110 qui s'effondrent dans la rivière « coulomp », ou-bien en solution intermédiaire , imposer une limitation de tonnage pour la portion du RD110 comprise entre l'embranchement de la RN202 et la traversée du « coulomp » .

Il faut limiter l'autorisation d'exploiter et remblayer la carrière pour une durée maximum de vingt ans et non trente ans comme le demande COLAS .

Au vu de la situation actuelle et en tenant compte des différentes remarques faites par les gens qui ont consulté cette enquête publique il serait souhaitable de remettre en question cette demande d'autorisation d'exploitation ,extension et remblaiement de la carrière de BRAUX.

MENCIK ETIENNE